



RÈGLEMENT COUP DE POUCE FIGRA 2023

Art.1 - PARTICIPANTS

Peuvent concourir : tous les réalisateurs ou journalistes francophones, sans distinction d'âge ou de nationalité.

Art.2 - CRITÈRES D'INSCRIPTION

Les conditions suivantes sont déterminantes pour l'inscription des films à la pré-sélection du « Coup de pouce FIGRA 2023 » :

- 1- Un premier film doit avoir été réalisé et être disponible en VOD (avec un lien http).
- 2- Le projet de film doit avoir été écrit par l'auteur du projet
- 3- Le participant ne doit pas avoir de contrat signé avec une production pour son projet de film documentaire (1)

Art. 3 - TRADUCTION ET SOUS-TITRES

Les projets de films doivent être rédigés en français. Pour les premiers films, les interviews et les commentaires doivent être traduits en français (doublés ou sous-titrés) pour la version diffusée à la vidéothèque du festival.

Art. 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Les inscriptions sont ouvertes du **15 novembre 2022 au 25 février 2023**, minuit.

Art. 5 - INSCRIPTIONS

L'inscription se fait en ligne sur le site internet du FIGRA www.figra.fr, en remplissant le formulaire d'inscription. Les candidats devront transmettre un document de 10 pages maximum, nommé « Dossier CDP FIGRA 2023 - titre du film », en format .pdf en pièce jointe dans le formulaire d'inscription (taille maximale du fichier : 5 Mo)

Art. 6 - SÉLECTION

Le FIGRA recevant la totalité des projets s'assurera de leur qualité pour être sélectionnés et paraître ainsi dans le catalogue, section « Coup de pouce FIGRA 2023 ». Un comité de sélection du FIGRA choisira les 5 réalisateurs qui présenteront leur projet devant un jury professionnel.

Les lauréats seront informés en mars 2023.

Art. 7 – PRIX

Les projets des films sélectionnés par le comité de sélection du FIGRA seront soumis à un Jury professionnel, composé de 5 membres. Chaque candidat disposera de 10/15 minutes pour la présentation de son projet de film devant le Jury, sur place, et pour répondre à ses diverses questions lors du FIGRA 2023.

Deux prix seront attribués :

- 1) La CCAS, Comité d'entreprise des électriciens et gaziers de France décerne une aide à la création d'un montant de 1500€, attribué au lauréat du prix**
- 2) France 24 s'engage à diffuser le projet primé, accompagné du pré-achat ou de la co-production, avec la production retenue.**

Art. 8 – CONTRATS OBLIGATOIRES

L'obtention de la bourse globale (Cf. Art.7) implique obligatoirement la signature d'un contrat entre le lauréat « Coup de pouce FIGRA 2023 » et une production audiovisuelle indépendante, ainsi qu'une convention entre le lauréat et l'association CesArts Événements – FIGRA.

Les parties signataires s'engageant à réaliser le « Prix Coup de pouce FIGRA 2023 ». La signature de ces deux documents est absolument indispensable au déblocage des fonds. Leur absence rend caduque la bourse du FIGRA, mais également si le film n'a pas été réalisé ni produit après deux ans à compter de la date de l'attribution du prix. La bourse Prix Coup de pouce sera attribuée une fois que le réalisateur aura signé un contrat définitif avec un producteur pour la réalisation du film.

Art. 9 - JURY

Le Jury « Coup de pouce » est choisi parmi les personnalités du monde de l'audiovisuel français ou étranger. Le Jury est composé de 5 membres, de producteurs et diffuseurs, présents au FIGRA 2023.

Art. 10 - DÉPÔT DES PROJETS

Les premiers films des réalisateurs doivent être mis à disposition du jury de pré-sélection en vidéo à la demande avec un lien web indiqué dans le formulaire d'inscription (merci de préciser le mot de passe si nécessaire).

Art. 11 - AUTORISATION DU PARTICIPANT

Le FIGRA demande au(x) propriétaire(s) des droits à conserver le film de l'œuvre sélectionnée dans la vidéothèque du FIGRA sans exploitation commerciale.

Art. 12 - PROMOTION DES FILMS

Les réalisateurs s'engagent formellement à citer et à communiquer leur sélection au « Coup de pouce FIGRA 2023 » aux génériques des films ou des émissions, lors de leur diffusion ou rediffusion, ainsi que dans tous les supports (dossier de presse, TV, Cinéma, Internet, Réseaux sociaux, etc.). Les lauréats du « Prix Coup de pouce FIGRA 2023 - Parrainé par la CCAS et France 24 » ont l'obligation de mentionner cette appellation exacte du prix. Chaque lauréat (réalisateur, producteur et diffuseur) recevra le logo du prix obtenu à placer sur un carton avant le générique de début et mentionner dans le générique de fin l'obtention de la bourse « Bourse d'aide à la création CCAS, Coup de pouce FIGRA 2023 ».

Art. 13 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Coup de pouce sous-entend la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement, que le lauréat doit conserver.